# COMMENT FAIRE APPEL AU DISPOSITIF «APPUI AUX RELATIONS SOCIALES» ?

L'accompagnement «appui aux relations sociales» peut être sollicité par l'un ou l'autre des acteurs de l'entreprise :

- ▶ direction
- ▶ représentants du personnel

Mais dans tous les cas, il est fondé sur leur adhésion commune et sur leur implication active tout au long de la démarche.

Le dispositif «appui aux relations sociales» peut également être conseillé aux acteurs d'une entreprise par :

- ▶ le médecin du travail
- ▶ l'inspecteur du travail
- ▶ une organisation syndicale d'employeur ou de salariés
- ▶ la CARSAT
- ou tout autre personne extérieure ayant connaissance des difficultés rencontrées par l'entreprise.

# Votre contact en région



Aract Hauts-de-France
T: 03 22 91 45 10
Contact: Marylène Coppi

m.coppi@anact.fr



L'appui aux relations sociales

# Quand vous souhaitez améliorer les relations au sein de votre entreprise



 $www.hauts de france. aract. fr\ ou\ Consultez\ le\ site\ d\'edi\'e\ sur\ www. appui-relations-sociales. fr$ 







## « APPUI AUX RELATIONS SOCIALES »

## De quoi s'agit-il?

"Appui aux relations sociales" est un dispositif d'accompagnement destiné aux acteurs de l'entreprise visant à améliorer la qualité et l'efficacité de leurs relations sociales

Il s'adresse à des entreprises...

- ▶ confrontées à des situations de dialogue social dégradé (directions et représentants du personnel qui n'arrivent pas à s'entendre, relations insatisfaisantes au sein des Instances Représentatives du Personnel...),
- ▶ vivant des relations de travail difficiles (tensions entre l'encadrement et les salariés, clivage entre groupes...),
- ▶ souhaitant accompagner la mise en place d'une Instance Représentative du Personnel ou la préparation de négociations,
- ou encore, souhaitant améliorer l'efficience de leur dialogue social.

# Pour qui?

Le dispositif s'adresse aux entreprises du secteur public ou privé, organisations, associations... de toutes tailles et tous secteurs d'activité.

Les PME-PMI du secteur privé ont, sous certaines conditions, la possibilité de bénéficier d'interventions financées par des fonds publics.

# Pourquoi?

Le dispositif «Appui aux relations sociales» peut vous aider à résoudre différents types de problèmatiques, quel que soit le degré «d'avancement» de votre situation :

- ▶ Sortir de l'impasse, renouer des relations sociales rompues
- ▶ Améliorer la qualité des relations collectives, lorsque la situation n'est pas encore critique
- ► Renforcer vos compétences à dialoguer, pour prévenir d'éventuels conflits

#### Comment?

**Implication de parties prenantes** «L'appui aux relations sociales» repose sur l'adhésion et l'engagement actif des parties prenantes

(direction, salariés, représentants du personnel...) tout au long de l'accompagnement.

Les intervenants du dispositif sont des facilitateurs, ils aident les acteurs de l'entreprise à trouver eux-mêmes des solutions en recréant les conditions du dialogue.

**Modalités d'intervention**: selon les cas et après une phase d'analyse de la situation, l'accompagnement prend la forme...

- ▶ d'un séminaire de 3 jours alternant des temps d'échanges collectifs et des temps de travail par catégories d'acteurs
- ▶ de groupes de travail par catégories d'acteurs planifiés sur une durée de 2 à 3 mois. Ils participent à l'établissement d'un diagnostic des difficultés et font des propositions d'actions.
- ▶ de temps de formation éventuels, pour acquérir des points de repères, des méthodes et des outils.

#### POUR EN SAVOIR +

Consultez le site dédié sur www.appui-relations-sociales.fr

# Carte d'identité du dispositif

- ▶ "Appui aux relations sociales" est animé au niveau national par le réseau Anact-Aract pour l'amélioration des conditions de travail en partenariat avec le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
- ▶ Une méthode expérimentée et éprouvée en France depuis 20 ans, aujourd'hui déployée par 27 intervenants sur tout le territoire.

### Les intervenants

- ▶ 3 familles : les chargés de mission du réseau Aract-Anact, les inspecteurs du travail (hors juridiction) et les consultants indépendants
- ▶ ils sont spécialement formés à l'appui aux relations sociales
- ▶ Un CHSCT pris dans les batailles de position et le formalisme
- ▶ ils appliquent des principes de confidentialité, neutralité et équidistance.